



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Avis de recrutement sans concours  
Adjoint Technique de Recherche et de Formation H/F**

**Année 2023**

1°. Nombre de postes à pourvoir : **1 poste à l'université d'Artois – IUT de Béthune**

L'agent recruté sera en charge du nettoyage et de l'entretien des surfaces, locaux administratifs et d'enseignement, du bâti et non bâti de l'IUT en programmant son activité en fonction de l'occupation des locaux. Il participera ponctuellement à la logistique des différentes manifestations organisées à l'IUT. Existence de contraintes horaires.

2°. Date prévue du recrutement : courant mai / juin

3°. Contenu du dossier de candidature à établir

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.univ-artois.fr/luniversite/recrutements>

Les candidats doivent établir un dossier de candidature comportant :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

4°. Coordonnées du responsable auquel doivent être adressés les dossiers de candidature.

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature par voie postale exclusivement à l'adresse suivante :

*Université d'Artois  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau du personnel BIATSS - Concours  
9 rue du Temple – BP 10665  
62030 Arras cedex*

5°. Date limite d'envoi des candidatures :

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **5 mai 2023**, cachet de la poste faisant foi.

6°. Condition de sélection des candidats.

Le Président de l'Université d'Artois crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser à l'établissement, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le Président

Pasquale Mammone